



N° 143

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

TREIZIÈME LÉGISLATURE

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 2 août 2007.

PROPOSITION DE LOI

visant à assurer la stricte compensation des charges engagées par les départements au titre du versement du revenu minimum d'insertion,

(Renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du Règlement.)

PRÉSENTÉE

PAR MM. BERNARD DEROSIER, JEAN-MARC AYRAULT, ALAIN NÉRI, JEAN-LOUIS BIANCO, THIERRY CARCENAC, MME MARTINE CARRILLON-COUVREUR, M. HENRI EMMANUELLI, MME DANIELÈ HOFFMAN-RISPAL, MM. PHILIPPE MARTIN, DIDIER MIGAUD, MME MARIE-FRANÇOISE PÉROL-DUMONT, MM. CHRISTOPHE SIRUGUE, PASCAL TERRASSE, ANDRÉ VALLINI, ANDRÉ VEZINHET, MMES PATRICIA ADAM, SYLVIE ANDRIEUX, MM. JEAN-PAUL BACQUET, DOMINIQUE BAERT, JEAN-PIERRE BALLIGAND, GÉRARD BAPT, CLAUDE BARTOLONE, JACQUES BASCOU, CHRISTIAN BATAILLE, MME GISÈLE BIEMOURET, MM. SERGE BLISKO, PATRICK BLOCHE, DANIEL BOISSERIE, JEAN-MICHEL BOUCHERON, MME MARIE-ODILE BOUILLE, MM. CHRISTOPHE BOUILLON, PIERRE BOURGUIGNON, MME DANIELLE BOUSQUET, MM. FRANÇOIS BROTTES, LAURENT CATHALA, BERNARD CAZENEUVE, GUY CHAMBEFORT, GÉRARD CHARASSE, ALAIN CLAEYS, JEAN-MICHEL CLÉMENT, MME MARIE-FRANÇOISE CLERGEAU, MM. GILLES COCQUEMPOT, PIERRE COHEN, MMES CATHERINE COUTELLE, PASCALE CROZON, M. FRÉDÉRIC CUVILLIER, MME CLAUDE DARCIAUX, MM. MICHEL DEBET,

PASCAL DEGUILHEM, GUY DELCOURT, MICHEL DELEBARRE, MICHEL DESTOT, MARC DOLEZ, TONY DREYFUS, JEAN-PIERRE DUFAU, WILLIAM DUMAS, JEAN-LOUIS DUMONT, JEAN-PAUL DUPRÉ, YVES DURAND, MME ODETTE DURIEZ, MM. OLIVIER DUSSOY, CHRISTIAN ECKERT, MME CORINNE ERHEL, M. ALBERT FACON, MME MARTINE FAURE, M. HERVÉ FÉRON, MMES AURÉLIE FILIPPETTI, GENEVIÈVE FIORASO, M. PIERRE FORGUES, MME VALÉRIE FOURNEYRON, M. JEAN-LOUIS GAGNAIRE, MME GENEVIÈVE GAILLARD, MM. GUILLAUME GAROT, JEAN GAUBERT, MMES ANNICK GIRARDIN, CATHERINE GÉNISSON, MM. JOËL GIRAUD, DANIEL GOLDBERG, MME PASCALE GOT, M. MARC GOUA, MME ÉLISABETH GUIGOU, M. DAVID HABIB, MME SANDRINE HUREL, M. CHRISTIAN HUTIN, MME MONIQUE IBORRA, M. JEAN-LOUIS IDIART, MME FRANÇOISE IMBERT, MM. MICHEL ISSINDOU, ÉRIC JALTON, SERGE JANQUIN, HENRI JIBRAYEL, RÉGIS JUANICO, ARMAND JUNG, MME MARIETTA KARAMANLI, M. JEAN-PIERRE KUCHEIDA, MME CONCHITA LACUEY, MM. JÉRÔME LAMBERT, FRANÇOIS LAMY, JEAN LAUNAY, MME MARYLISE LEBRANCHU, MM. PATRICK LEBRETON, GILBERT LE BRIS, JEAN-YVES LE DÉAUT, MME ANNICK LE LOCH, MM. BRUNO LE ROUX, MICHEL LEFAIT, PATRICK LEMASLE, MMES CATHERINE LEMORTON, ANNICK LEPETIT, MM. JEAN-CLAUDE LEROY, BERNARD LESTERLIN, MICHEL LIEBGOTT, MME MARTINE LIGNIÈRES-CASSOU, MM. FRANÇOIS LONCLE, VICTORIN LUREL, JEAN MALLOT, MMES JACQUELINE MAQUET, MARIE-LOU MARCEL, M. JEAN-RENÉ MARSAC, MMES MARTINE MARTINEL, FRÉDÉRIQUE MASSAT, MM. GILBERT MATHON, MICHEL MÉNARD, KLÉBER MESQUIDA, JEAN MICHEL, ARNAUD MONTEBOURG, PIERRE MOSCOVICI, PIERRE-ALAIN MUET, PHILIPPE NAUCHE, HENRI NAYROU, MMES MARIE-RENÉE OGET, FRANÇOISE OLIVIER-COUCHEAU, DOMINIQUE ORLIAC, MM. MICHEL PAJON, CHRISTIAN PAUL, JEAN-LUC PÉRAT, JEAN-CLAUDE PÉREZ, GERMINAL PEIRO, MMES SYLVIA PINEL, MARTINE PINVILLE, CATHERINE QUÉRÉ, MM. JEAN-JACK QUEYRANNE, DOMINIQUE RAIMBOURG, MMES MARIE-LINE REYNAUD, CHANTAL ROBIN-RODRIGO, MM. ALAIN RODET, MARCEL ROGEMONT, BERNARD ROMAN, RENÉ ROUQUET, PATRICK ROY, MICHEL SAINTE-MARIE, MMES ODILE SAUGUES, CHRISTIANE TAUBIRA, M. JEAN-LOUIS TOURAINE, MME MARISOL TOURAINE, MM. JEAN-JACQUES URVOAS, DANIEL VAILLANT, MANUEL VALLS, MICHEL VERGNIER, ALAIN VIDALIES, JEAN-MICHEL VILLAUME, JEAN-CLAUDE VIOLLET et les membres du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche ⁽¹⁾ et apparentés ⁽²⁾, députés.

(1) *Ce groupe est composé de :* Mmes Patricia Adam, Sylvie Andrieux, MM. Jean-Marc Ayrault, Jean-Paul Bacquet, Dominique Baert, Jean-Pierre Balligand, Gérard

Bapt, Claude Bartolone, Jacques Bascou, Christian Bataille, Mme Delphine Batho, M. Jean-Louis Bianco, Mme Gisèle Biemouret, MM. Serge Blisko, Patrick Bloche, Daniel Boisserie, Maxime Bono, Jean-Michel Boucheron, Mme Marie-Odile Bouillé, M. Christophe Bouillon, Mme Monique Boulestin, M. Pierre Bourguignon, Mme Danielle Bousquet, MM. François Brottes, Alain Cacheux, Jérôme Cahuzac, Jean-Christophe Cambadélis, Thierry Carcenac, Christophe Caresche, Mme Martine Carrillon-Couvreur, MM. Laurent Cathala, Bernard Cazeneuve, Jean-Paul Chanteguet, Alain Claeys, Jean-Michel Clément, Mme Marie-Françoise Clergeau, MM. Gilles Cocquempot, Pierre Cohen, Mmes Catherine Coutelle, Pascale Crozon, M. Frédéric Cuvillier, Mme Claude Darciaux, MM. Michel Debet, Pascal Deguilhem, Mme Michèle Delaunay, MM. Guy Delcourt, Michel Delebarre, Bernard Derosier, Michel Destot, Marc Dolez, Julien Dray, Tony Dreyfus, Jean-Pierre Dufau, William Dumas, Jean-Louis Dumont, Mme Laurence Dumont, MM. Jean-Paul Dupré, Yves Durand, Mme Odette Duriez, MM. Philippe Duron, Olivier Dussopt, Christian Eckert, Henri Emmanuelli, Mme Corinne Erhel, MM. Laurent Fabius, Albert Facon, Mme Martine Faure, M. Hervé Féron, Mmes Aurélie Filippetti, Geneviève Fioraso, M. Pierre Forgeus, Mme Valérie Fourneyron, MM. Michel Françaix, Jean-Claude Fruteau, Jean-Louis Gagnaire, Mme Geneviève Gaillard, MM. Guillaume Garot, Jean Gaubert, Mme Catherine Génisson, MM. Jean-Patrick Gille, Jean Glavany, Daniel Goldberg, Gaëtan Gorce, Mme Pascale Got, MM. Marc Goua, Jean Grellier, Mme Élisabeth Guigou, M. David Habib, Mme Danièle Hoffman-Rispal, M. François Hollande, Mmes Sandrine Hurel, Monique Iborra, M. Jean-Louis Idiart, Mme Françoise Imbert, MM. Michel Issindou, Éric Jalton, Serge Janquin, Henri Jibrayel, Régis Juanico, Armand Jung, Mme Marietta Karamanli, M. Jean-Pierre Kucheida, Mme Conchita Lacuey, MM. Jérôme Lambert, François Lamy, Jack Lang, Jean Launay, Jean-Yves Le Bouillonnet, Mme Marylise Lebranchu, MM. Patrick Lebreton, Gilbert Le Bris, Jean-Yves Le Déaut, Michel Lefait, Jean-Marie Le Guen, Mme Annick Le Loch, M. Patrick Lemasle, Mmes Catherine Lemorton, Annick Lepetit, MM. Bruno Le Roux, Jean-Claude Leroy, Bernard Lesterlin, Michel Liebgott, Mme Martine Lignières-Cassou, MM. François Loncle, Victorin Lurel, Jean Mallot, Louis-Joseph Manscour, Mmes Jacqueline Maquet, Marie-Lou Marcel, MM. Jean-René Marsac, Philippe Martin, Mmes Martine Martinel, Frédérique Massat, MM. Gilbert Mathon, Didier Mathus, Mme Sandrine Mazetier, MM. Michel Ménard, Kléber Mesquida, Jean Michel, Didier Migaud, Arnaud Montebourg, Pierre Moscovici, Pierre-Alain Muet, Philippe Nauche, Henri Nayrou, Alain Néri, Mmes Marie-Renée Oget, Françoise Olivier-Coupeau, M. Michel Pajon, Mme George Pau-Langevin, MM. Christian Paul, Germinal Peiro, Jean-Luc Pérat, Jean-Claude Perez, Mme Marie-Françoise Pérol-Dumont, M. Philippe Plisson, Mme Catherine Quéré, MM. Jean-Jack Queyranne, Dominique Raimbourg, Mme Marie-Line Reynaud, MM. Alain Rodet, Bernard Roman, René Rouquet, Alain Rousset, Patrick Roy, Michel Sainte-Marie, Michel Sapin, Mme Odile Saugues, MM. Christophe Sirugue, Dominique Strauss-Kahn, Pascal Terrasse, Jean-Louis Touraine, Mme Marisol Touraine, MM. Philippe Tourtelier, Jean-Jacques Urvoas, Daniel Vaillant, Jacques Valax, André Vallini, Manuel Valls, Michel Vauzelle, Michel Vergnier, André Vézinhét, Alain Vidalies, Jean-Michel Villaurmé, Jean-Claude Viollet et Philippe Vuilque.

(2) Mme Chantal Berthelot, MM. Guy Chambefort, Gérard Charasse, René Dosière, Paul Giacobbi, Mme Annick Girardin, MM. Joël Giraud, Christian Hutin, Serge Letchimy, Albert Likuvalu, Mmes Jeanny Marc, Dominique Orliac, Sylvia Pinel, Martine Pinville, M. Simon Renucci, Mme Chantal Robin-Rodrigo, M. Marcel Rogemont et Mme Christiane Taubira.

EXPOSÉ DES MOTIFS

MESDAMES, MESSIEURS,

La loi du 10 juillet 2006 a autorisé l'approbation de la Charte européenne de l'autonomie locale adoptée à Strasbourg le 15 octobre 1985. Cette Charte prévoit notamment dans son article 9 que les ressources financières des collectivités territoriales doivent être à la fois « proportionnées aux compétences prévues par la Constitution ou la loi » et évolutives « pour leur permettre de suivre autant que possible dans la pratique, l'évolution réelle des coûts de l'exercice de leurs compétences ».

L'article 4 de la loi n° 2003-1200 du 18 décembre 2003 portant décentralisation en matière de revenu minimum et créant un revenu minimum d'activité contrevient à ces dispositions en ne prévoyant une compensation financière ajustée des dépenses engendrées par le paiement du revenu minimum d'insertion que pour l'année 2004.

Cette compensation forfaitaire organisée par le législateur néglige notamment l'évolution importante du nombre d'allocataires. Cette situation engendre un décalage croissant entre les dépenses de RMI engagées par les départements et la compensation versée par l'État au titre de la taxe intérieure sur les produits pétroliers (TIPP).

Pour exercer pleinement l'ensemble de leurs compétences en matière de versement d'allocations du RMI et d'insertion sociale et professionnelle, la compensation financière de l'État doit être intégrale et pérenne sur la base des dépenses constatées au compte administratif des départements conformément au principe constitutionnel d'autonomie financière et fiscale des collectivités territoriales.

C'est pourquoi, il est proposé de supprimer de l'article 4 de la loi du 18 décembre 2003 portant décentralisation en matière de revenu minimum et créant un revenu minimum d'activité, la référence à l'année 2004 afin d'asseoir la compensation versée chaque année aux départements sur les dépenses effectivement enregistrées dans leurs comptes administratifs.

PROPOSITION DE LOI

Article 1^{er}

Dans le dernier alinéa de l'article 4 de la loi n° 2003-1200 du 18 décembre 2003 portant décentralisation en matière de revenu minimum d'insertion et créant un revenu minimum d'activité, les mots « pour 2004 » sont supprimés.

Article 2

Les pertes de recettes pour l'État qui pourraient résulter de l'application de la présente loi sont compensées, à due concurrence, par le relèvement des droits sur les tabacs prévus par les articles 575 et 575 A du code général des impôts.